

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
30/05/2025

Date d'affichage
11/06/2025

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 17

L'an deux mil dix vingt cinq

*Le 04 Juin à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, ISAMBARD Albert, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, Rémy GORON, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, SAINT MLEUX Xavier, DURAND Marie-Claude, DURET François

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : *BONDIGUEL Nathalie, GUIBLIN Aline, BOULET Peggy, BERTAUX Delphine, ROCHELLE Stéphane, JOUAUX Laëtitia*

ABSENTS :

POUVOIR : *BONDIGUEL Nathalie donne pouvoir à LE GONIDEC Guy, GUIBLIN Aline donne pouvoir à LANDAIS Fabienne, BERTAUX Delphine donne pouvoir à SAINT MLEUX Xavier, JOUAUX Laëtitia donne pouvoir à DURET François*

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

N°12-06-2025 – Autorisation de signature – Convention de rétrocession

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement à venir du macrolot n°3 du lotissement Le Grand Verger il est prévu que les espaces non destinés à la vente, reviennent à la commune au terme des aménagements.

Ces espaces représenteront une surface d'environ 1 300m², composés de la voirie, des stationnements hors lots, des espaces verts et comprendront les réseaux publics.

L'objectif de la présente convention est d'intégrer au terme de la réalisation des travaux d'aménagement, l'ensemble des ces espaces dans le domaine public municipal avec une parfaite connaissance de ces éléments.

La convention prévoit ainsi que la municipalité soit destinataire, pendant et à l'issue de la phase de travaux, de l'ensemble des documents afférents à ces espaces et qu'elle puisse exercer un contrôle.

Une fois les travaux finalisés et après levée de l'ensemble des réserves éventuelle la commune récupérerait ainsi, à titre gratuit, les espaces non destinés à la vente. Dans le cas où des lots ne seraient pas vendus, leur entretien resterait à la charge du lotisseur, les lots vendus étant à la charge des propriétaires.

Monsieur le Maire, présente la convention aux membres du conseil municipal, qui après en avoir délibéré, à l'unanimité

Déclare avoir pris connaissance de la convention de rétrocession, annexée à la présente délibération

Autorise monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

La Secrétaire de Séance

Marie-Claude DURAND



Le Maire

Pascal HERVÉ

